

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 5

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*parti avant le vote de la question n°43*) et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FERRON Yves ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/223

OBJET : REGIE UBAYE SKI - SERVICE NORDIQUE - SITES NORDIQUES VALLEE DE L'UBAYE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON ET L'ASSOCIATION NORDIC ALPES DU SUD A COMPTER DE LA SAISON HIVERNALE 2018/2019

Le Conseil de Communauté,

VU la Loi N° 85-30 du 09 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ;

VU sa délibération en date du 27/06/05 décidant de l'adhésion de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye », en tant que membre actif, à l'association Hautes Alpes Ski de Fond dénommée depuis le 05/02/2015 Nordic Alpes du Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) et Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU sa délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017 décidant la création d'une régie à autonomie financière ;

VU sa délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Régie Sauze Super Sauze qui sera dénommée à compter du 1^{er} janvier 2018 « Régie Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la gestion (exploitation et investissement) des domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche ainsi que des sites et itinéraires nordiques de la Vallée est intégrée dans la régie « Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT que l'Association Nordic Alpes du Sud, en application des dispositions susvisées de la Loi N° 85-30 du 09 Janvier 1985, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion du montant des redevances ;

VU le projet de convention entre la CCVUSP et l'Association Nordic Alpes du Sud établi à cet effet à compter de la saison 2018/2019 et au terme de laquelle les engagements des deux parties consistent :

- pour la CCVUSP, à reverser à l'Association 15 % du produit des redevances encaissées,
- pour l'Association, à éditer les titres d'accès au site et à assurer la promotion des sites

Envoyé en préfecture le 14/11/2018

Reçu en préfecture le 14/11/2018

Affiché le 14.11.2018

ID : 004-200072304-20181113-D2018223-DE

Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de cette convention,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature,
- **S'ENGAGE** à inscrire au Budget de la Régie Ubaye Ski 2019 – Section Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6228 - les crédits nécessaires au paiement de la cotisation prévue à l'article 4 de la convention.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille - 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Sophie VAGINAY.



